



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2022

Original : français

Soixante-dix-septième session

Point 69 c) de l'ordre du jour provisoire*

Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi

Note du Secrétariat**

Le Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 20 de sa résolution [48/16](#) sur la situation des droits de l'homme au Burundi, a décidé de nommer un rapporteur spécial ou une rapporteuse spéciale chargé de surveiller la situation des droits de l'homme au Burundi, de faire des recommandations en vue de l'améliorer et de recueillir, d'examiner et d'évaluer les informations fournies par toutes les parties prenantes concernant les droits de l'homme au Burundi. Au paragraphe 21 de la même résolution, le ou la titulaire du mandat est prié de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquantième session, un bilan oral de la situation des droits de l'homme au Burundi, et de soumettre au Conseil, à sa cinquante et unième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-septième session, un rapport écrit complet.

* [A/77/150](#).

** Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les faits les plus récents.

